





Bordereau de signature

ARR2018_0016



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-18)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
CULTURE

REF : SH

ARR2018_ 016

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LIGHT PAINTING », ORGANISEE LE SAMEDI 03 FEVRIER 2018, AU SQUARE DU LIEVRE, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 08 janvier 2018, formulée par le service Culture / Animation, afin d'organiser la manifestation « Light painting », le samedi 03 février 2018, au Square du Lièvre, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Le service Culture / Animation est autorisé à organiser la manifestation « Light painting », grand projet d'art urbain, mélangeant l'art corporel et l'art visuel.

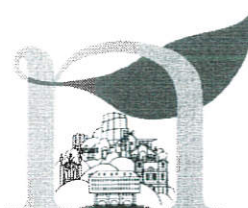
Cette manifestation réunira entre 50 et 100 personnes pour la création d'une œuvre photographique monumentale **le samedi 03 février 2018, au Square du Lièvre à Noisiel (77186)**.

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du service Culture / Animation,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2018_

0016

autorisant l'occupation de l'espace public dans le cadre de la manifestation « Light painting », organisée, le samedi 03 février 2018, au quartier du Lièvre, à Noisiel (77186)

Article 5 : Le service Culture / Animation est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 6 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le service Culture / Animation, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

15 JAN. 2018



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 JAN. 2018
Affiché le	18 JAN. 2018
Notifié le	19 JAN. 2018
Publié le	18 JAN. 2018

2/2

